

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 79

MARDI 5 OCTOBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 OCTOBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 18 et mardi 19 octobre 2010	2518
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 18 et mardi 19 octobre 2010.....	2518
VILLE DE PARIS	
Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la Préfiguration de l'Agence Parisienne du Climat (Arrêté du 19 septembre 2010)	2518
Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 17 septembre 2010)	2519
Organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.) (Arrêté du 28 septembre 2010)	2519
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 28 septembre 2010).....	2521
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale chemin de Ceinture du Lac Inférieur, à Paris 16 ^e (bois de Boulogne) (Arrêté du 23 septembre 2010).....	2524
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-109 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jaucourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 septembre 2010)	2524
Direction de l'Urbanisme. — Concertation préalable : « Imaginer les berges de Seine de demain ». — Avis de réunions et d'expositions publiques en Mairies d'arrondissement.....	2524
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour onze postes	2525

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour dix postes auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours interne

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert à partir du 7 juin 2010 pour 6 postes.....

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 7 juin 2010 pour 6 postes.....

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 28 septembre 2010)

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours interne sur titres de maîtres-ouvriers — spécialité cuisine — des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-007 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor (Arrêté du 28 septembre 2010)..... 2528

Arrêtés n°s 2010-014, 2010-015, 2010-016, 2010-017, 2010-018, 2010-019, 2010-020 et 2010-021 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades (Arrêtés du 1^{er} octobre 2010)..... 2529

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00688 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 septembre 2010)..... 2532

Arrêté n° 2010-00691 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 septembre 2010)..... 2533

Arrêté n° 2010-00691 bis accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 septembre 2010)..... 2533

Arrêté n° 2010-00690 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 15 septembre 2010)..... 2533

Arrêté n° 2010-00698 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 septembre 2010)..... 2534

Arrêté n° DTPP 2010-1048 abrogeant l'arrêté du 21 avril 2010 portant prescriptions dans l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie situé 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2010)..... 2534

Arrêté n° DTPP 2010-1049 abrogeant la décision de fermeture au public de l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie situé 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2010)..... 2534

Arrêté n° 2010-00711 portant habilitation de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 29 septembre 2010)..... 2535

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du Crédit Municipal de Paris, au titre de l'année 2010..... 2535

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2536

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2536

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris – Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de web documentaliste (F/H) avec détachement possible..... 2536

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration scolaire (F/H)..... 2536

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 18 et mardi 19 octobre 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 18 et mardi 19 octobre 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 18 et mardi 19 octobre 2010.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 18 et mardi 19 octobre 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la Préfiguration de l'Agence Parisienne du Climat.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DEVE 26 en date des 5 et 6 juillet 2010 portant création de l'Agence Parisienne du Climat et fixant le montant de la contribution financière de la Ville de Paris au budget de l'Association pour la Préfiguration de l'Agence Parisienne du Climat et notamment son article 6 ;

Vu le projet de statuts portant création de l'association pour la préfiguration de l'Agence Parisienne du Climat ;

Arrête :

Article premier. — Les cinq représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la Préfiguration de l'Agence Parisienne du Climat sont les suivants :

Par ordre alphabétique :

- Mme Aline ARROUZE ;
- M. Denis BAUPIN ;
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE ;
- Mme Fabienne GASNIER ;
- M. François VAUGLIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales et des missions des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 20 janvier 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2002 sus-visé est ainsi modifié :

Au e) *remplacer* « le Bureau des ressources humaines et de la formation professionnelle » *par* « le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle »

Art. 2. — L'article 7, II, e), *est remplacé par* les dispositions suivantes :

« Service des ressources humaines et de la formation professionnelle » :

Chargé de la gestion des personnels de la Direction des Affaires Culturelles en relation avec les autres services et la Direction des Ressources Humaines, ce service est composé de :

- la cellule de coordination et de pilotage rattachée à l'adjoint au chef du service. Cette cellule a pour missions, sous l'autorité du chef de service, d'assurer la synthèse des questions communes à l'ensemble des bureaux et de veiller à l'élaboration et au respect des procédures, d'assurer le suivi des effectifs budgétaires en lien avec ces bureaux, le suivi des relations sociales en matière de ressources humaines, dont notamment la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique Paritaire, de gérer les questions statutaires intéressant l'ensemble des personnels, les décorations et l'application du protocole de l'aménagement/réduction du temps de travail ;

- le Bureau de la formation et de l'évolution des métiers qui a en charge la politique de formation des personnels de la Direction et la gestion des crédits déconcentrés et des plans et bilans de la formation ;

- le Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission, en charge notamment de la gestion des personnels des archives départementales de Paris ;

- le Bureau des personnels des musées ;
- le Bureau des personnels des bibliothèques ;
- le Bureau des personnels des enseignements artistiques.

Chacun de ces bureaux est chargé dans son secteur d'intervention :

- des questions statutaires ;
- de la gestion des effectifs budgétaires ;
- de la politique de l'emploi ;
- de la gestion des rémunérations complémentaires.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports en sa séance du 5 novembre 2009 ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 12 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.) est chargée de fournir des services et des moyens à l'administration parisienne. Elle a la responsabilité de proposer la stratégie immobilière en matière d'implantations administratives conformément aux orientations municipales. Elle assure, parallèlement, la gestion des implantations (gestion administrative, financière et technique) et les services logistiques (notamment courrier, ménage, manutentions, prêts de matériels, archivage, gestion du parc de photocopieurs, autopartage). Enfin, elle fournit les moyens de transport nécessaires aux services municipaux et départementaux, ainsi que les dotations vestimentaires dont les agents ont besoin dans l'exercice de leurs métiers.

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est composée d'un directeur, d'une directrice adjointe, du service des ressources fonctionnelles, du département de la stra-

tégie de l'immobilier administratif, de la sous-direction de l'immobilier et de la logistique et du Service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 2. — La mission du funéraire assure le suivi de la chaîne funéraire et notamment la tutelle et le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Paris et la chambre funéraire des Batignolles. Cette mission est également chargée du secrétariat du Comité Parisien d'Ethique Funéraire, du fonctionnement de l'observatoire statistique parisien du funéraire ainsi que de toute étude relative au funéraire.

Art. 3. — Le Service des ressources fonctionnelles met en œuvre les orientations de la Direction dans le domaine des Ressources Humaines, financières, des marchés et de la communication. Il assure la coordination des services dans ces domaines, ainsi qu'en matière informatique. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Finances, de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et de la Direction des Affaires Juridiques. Il est également responsable de la cellule ALPACA et assure les relations avec le Conseil de Paris.

Il est composé de deux bureaux et de trois missions, placés sous l'autorité d'un chef de service :

a. Le Bureau des ressources humaines a pour mission de veiller à la meilleure affectation des personnels, en s'assurant des fonctions confiées à chaque agent et des évolutions statutaires des différents corps.

Il veille à la reconnaissance de chaque métier. Il définit et met en place la politique de formation. Il veille au respect du droit de chacun, à l'égalité femmes/hommes, à l'équité dans la gestion du temps de travail, à la bonne intégration des personnels handicapés. Il est l'interlocuteur des organisations syndicales.

b. Le Bureau du budget et des marchés est composé de deux cellules :

— la cellule budget est responsable de l'élaboration des budgets de la Direction. Elle assure le suivi de l'exécution du budget général dont elle traite la comptabilité ;

— la cellule marchés assiste, par son expertise technique, les Services de la Direction pour la Rédaction et la Passation des Marchés relevant de la D.I.L.T. Elle gère la procédure jusqu'à l'attribution des marchés et leur notification. Elle est l'interlocutrice de la Direction des Achats pour les marchés relevant de cette dernière.

c. La mission maîtrise d'ouvrage informatique assure la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la Direction. Elle est l'interlocutrice de la D.S.T.I. Elle recense les besoins de la Direction. Elle suit les applications mises en place. Elle assure la mise en place des équipements de proximité.

d. La mission hygiène et sécurité met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la Direction.

e. La mission communication met en place la politique de communication de la Direction. Elle assure la conception et la diffusion des publications internes de la Direction ainsi que la mise à jour du site intranet de la Direction.

Art. 4. — Le département de la stratégie de l'immobilier administratif a pour mission de faciliter le fonctionnement des services et la mise en œuvre des projets de modernisation en offrant un cadre de travail de qualité. Il optimise le parc immobilier dévolu aux services administratifs par une anticipation des besoins, une connaissance des implantations administratives et un suivi des évolutions.

Il est composé de trois services et d'un bureau, placés sous l'autorité du chef du département :

— Le Service de la stratégie immobilière assure le suivi du montage opérationnel du schéma directeur des implantations administratives ; il établit les contrats de partenariats immobiliers avec les directions ; il définit la stratégie des baux. Il est chargé du portage de la charte d'aménagement des espaces de travail ;

— Le Service des études opérationnelles assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'implantations administratives dont les actions sont identifiées dans les contrats de partenariats immobiliers. Il est organisé par secteur selon la logique des pôles de compétences de l'administration parisienne ;

— Le Service responsable des bases de données et suivi analytique. Il est composé de deux bureaux :

a. Le Bureau des bases de coûts et analyses économiques.

b. Le Bureau analyse et exploitation des données des bâtiments.

— Le Bureau des affaires générales et de la communication est chargé des questions transversales au sein du département (budget, ressources humaines et marchés) ainsi que de la communication sur la stratégie immobilière et sur les projets en cours.

Art. 5. — La sous-direction de l'immobilier et de la logistique a pour mission de gérer les implantations dont elle a la charge et d'assurer les prestations de service concourant au fonctionnement des implantations (notamment gestion des baux, prestations logistiques, nettoyage, sécurité incendie, courrier) ou aux besoins généraux de la collectivité (habillement).

Elle est composée de deux services, d'un bureau, de deux cellules et d'une mission rattachés au sous-directeur.

Sont directement rattachés au sous-directeur le Bureau de l'habillement, la cellule budget comptabilité-compte locatif-dépenses recettes, la cellule affaires juridiques et contrôle de gestion et la mission projet courrier.

Le Bureau de l'habillement définit les conditions d'achat de l'ensemble des tenues de travail proposées aux directions de la Ville de Paris. Il recense les besoins des services suivant une programmation pluriannuelle et met en œuvre les procédures d'achat adéquates. Il assure la rédaction des pièces de marché et en suit l'exécution. Il développe une connaissance des milieux économiques concernés. Le chef du bureau de l'habillement est désigné comme chef d'établissement du site 8, cour Saint Eloi.

— Le Service de gestion des implantations regroupe 5 bureaux et 3 agences. Il est placé sous l'autorité d'un chef de service qui exerce également les fonctions d'adjoint au sous-directeur :

a. Le Bureau de gestion des implantations assure un rôle de gestionnaire de patrimoine sur les sites mono occupants qui lui sont confiés.

b. Le Bureau de gestion des implantations complexes assure un rôle de gestionnaire de patrimoine sur les parties communes des sites pluri occupants qui lui sont confiés.

c. Le Bureau de la gestion locative assure la gestion administrative et financière des baux et copropriétés qui lui sont confiés.

d. Le Bureau des travaux d'entretien est chargé du recensement, de la programmation et du suivi des travaux nécessaires à l'entretien des sites confiés au Service de gestion des implantations. Il assure la coordination entre gestionnaires de patrimoine (bureaux et agences) et la Direction du Patrimoine et de l'Architecture pour le maintien en condition du parc immobilier confié à la D.I.L.T.

e. Le Bureau de la sécurité incendie coordonne les actions de prévention, de formation, et les travaux de mise aux normes prescrits par la réglementation. Il assiste par son expertise technique les Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) existants. Il assure la maintenance des dispositifs de sécurité incendie sur l'ensemble des implantations gérées par la D.I.L.T.

f. L'agence de gestion Hôtel de Ville a en charge les services généraux des entités présentes au sein de l'Hôtel de Ville et de ses annexes. Le responsable de cette agence est désigné comme chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris ou dans l'hypothèse d'une urgence.

g. L'agence de gestion Morland a en charge les services généraux des entités présentes au centre administratif Morland ainsi que dans les bâtiments rattachés pour leur gestion à cette

agence. Le responsable de cette agence est désigné comme chef d'établissement du centre administratif Morland.

h. L'agence de gestion du 103, avenue de France a en charge les services généraux des directions présentes sur le site 103, avenue de France et dans les bâtiments rattachés pour leur gestion à cette agence. Le responsable de cette agence est désigné comme chef d'établissement du site et de ses bâtiments annexes.

D'autres agences de gestion sont susceptibles d'être créées sur décision de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

— Le Service des prestations logistiques est composé du Bureau du service intérieur, du Bureau de l'organisation du courrier et du Bureau des prestations. Il est placé sous l'autorité d'un chef de service :

a. Le Bureau du service intérieur définit et met en œuvre la politique en matière de nettoyage des locaux et d'emploi des agents de logistique générale et des agents de ménage.

b. Le Bureau de l'organisation du courrier définit et met en place les outils de gestion, les moyens d'acheminement et de dématérialisation du courrier interne, et les outils nécessaires à la maîtrise de la dépense d'affranchissement. Il met à la disposition des entités de la collectivité parisienne les supports juridiques appropriés. Il prépare et met en place les modes d'organisation les plus efficaces d'émission, d'acheminement et de traitement du courrier externe.

c. Le Bureau des prestations assure la gestion (acquisitions, maintenance) du parc de photocopieurs mis à disposition des services de la Ville de Paris. Il gère également le stockage du matériel électoral et du matériel de crise ainsi que les opérations de prêt de matériel. Il coordonne les opérations de déménagement, de mise au garde-meuble ou en archives, et les deux tournées annuelles de pavoiement de certains bâtiments.

Art. 6. — Le Service technique des transports automobiles municipaux met en œuvre la politique de transports internes à la Ville de Paris.

Il est composé de deux divisions opérationnelles, d'une agence, d'une section fonctionnelle et technique ainsi que d'un conseiller en prévention des risques professionnels et d'une mission qualité.

Le Service technique des transports automobiles municipaux est organisé comme suit :

Sont directement rattachés au chef du service :

a. Le conseiller en prévention des risques professionnels, qui met en œuvre la politique d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des agents et des sites relevant de la compétence des TAM.

b. Le secrétariat du chef du service.

c. La Division des Véhicules Légers (D.V.L.) et la Division des Véhicules Industriels et des Transports (D.V.I.T), qui déploient les moyens humains et techniques nécessaires pour la réalisation des missions qui sont confiées aux TAM.

d. L'agence TAM, qui propose et met en œuvre une politique commerciale, afin de faire connaître aux interlocuteurs des TAM, au sein et à l'extérieur de la Ville, les prestations qu'ils peuvent attendre des TAM. Elle analyse les besoins ponctuels, gère et coordonne les opérations d'envergure.

e. La mission qualité pilote la démarche Qualité sur l'ensemble des sites des TAM.

Est rattachée à l'adjoint au chef du service, la section fonctionnelle et technique qui regroupe :

— les activités administratives suivantes : achats et cellule carburant — assurance, contentieux et contraventions — comptabilité, marchés et régie, traitement du courrier — affaires générales ;

— La division informatique qui gère le système automatisé d'informations des TAM ;

— La division technique qui est chargée des questions relatives aux gammes de véhicules, des plans de renouvellement,

de l'optimisation des parcs des directions, des conditions générales et barèmes de prestations TAM, de la démarche de protection de l'environnement, de la production de données analytiques ainsi que des travaux d'entretien et de modernisation des garages TAM.

Art. 7. — L'arrêté susvisé du 11 août 2006 est abrogé.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris qui s'étend notamment aux actes suivants :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 nommant M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. Didier VARDON, ingénieur général chargé du Service technique des transports automobiles municipaux ;

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;

— Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, chargée du Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour le Service des ressources fonctionnelles à :

— Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de service administratif, chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— M. Benoit BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité ;

— M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

— M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et des marchés, à l'effet de signer les actes suivants en matière d'achats, de budget et de marchés publics :

- actes portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ;

- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait.

— M. Pierre LE BOBINNEC, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la mission maîtrise d'ouvrage informatique, et Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure principale, adjointe au chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, et les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la mission du funéraire à :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de service administratif, chef de la mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le service de gestion des implantations à :

— M. Laurent GILLARDOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, chef du service de gestion des implantations à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de gestion des implantations et, en cas

d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de la sous-direction ;

— Mme Florence ANDREANI, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des immeubles complexes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion locative à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux d'entretien, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de gestion Hôtel de Ville, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence, d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville, M. Patrick CHOMODE, technicien supérieur cadre de la santé, chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland, M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris, et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour le service des prestations logistiques à :

— M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des prestations logistiques ;

— Mme Albane GUILLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et Mlle Carine EL-KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

— Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, chef du Service des bases de données et suivi analytique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de leurs attributions et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions des services relevant du département ;

— Mme Sophie GOUEE, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, adjointe au chef du Service de la stratégie immobilière, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de la stratégie immobilière ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de ses attributions ;

— M. Frédéric HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Service des études opérationnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de leurs attributions et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des études opérationnelles, à Mme Laurence DELEPINE, ingénieure des travaux, adjointe au chef du Service des études opérationnelles ;

— Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer les ordres de service et les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent pour les affaires relevant du Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Didier VARDON, ingénieur général chargé du Service technique des transports automobiles municipaux.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour la section fonctionnelle et technique à :

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chef de la section fonctionnelle et technique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la section fonctionnelle et technique et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des transports automobiles municipaux, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions des services relevant du Service technique des transports municipaux ;

— M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, adjoint au chef de la section fonctionnelle et technique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la section fonctionnelle ;

— M. Thierry GILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes énumérés suivants :

- les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des transports automobiles municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef de la division technique et de la division des locaux, M. Pierre PESSON, ingénieur des travaux de Paris, adjoint au chef de la division technique et de la division des locaux, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :

- les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie.

— Mme Muriel BAROT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- procès-verbaux d'estimation des dommages.

La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour la division des véhicules légers à :

— M. Yannick HERVIOU, Ingénieur des travaux de Paris, adjoint au chef de la division, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service.

Pour la division des véhicules industriels et des transports à :

— Mme Claude SOURON, ingénieure chef d'arrondissement, chef de la division des véhicules industriels et des transports et Mme Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, adjointe à la chef de la division à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division des véhicules industriels et des transports.

Pour l'Agence T.A.M. à :

— M. Didier BILLARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de l'Agence TAM, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par l'Agence TAM.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale chemin de Ceinture du Lac Inférieur, à Paris 16^e (bois de Boulogne).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans le chemin de Ceinture du Lac Inférieur (dans sa partie comprise entre le carrefour des Cascades et la route de la Grande Cascade, et dans sa partie comprise entre le carrefour des Cascades et l'avenue de Saint Cloud) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 octobre 2010 au 28 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, du 11 octobre 2010 au 28 février 2011 dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Ceinture du Lac Inférieur (chemin de) :

- dans sa partie comprise entre le carrefour des Cascades et la route de la Grande Cascade ;
- dans sa partie comprise entre le carrefour des Cascades et l'avenue de Saint Cloud.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-109 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jaucourt, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprise Alcatel Lucent), rue Jaucourt, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 29 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 29 avril 2011 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Jaucourt (rue) : côté impair, au droit du numéro 3 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction de l'Urbanisme. — Concertation préalable : « Imaginer les berges de Seine de demain ». — Avis de réunions et d'expositions publiques en Mairies d'arrondissement.

En application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris 2010 SG 155 des 5 et 6 juillet 2010, une concertation préalable pour l'aménagement des berges de la Seine est organisée.

Les réunions publiques de concertation auront lieu en Mairie d'arrondissement aux dates suivantes :

- le 13 octobre 2010, à 19 h, à la Mairie du 15^e arrondissement ;
- le 14 octobre 2010, à 19 h, à la Mairie du 11^e arrondissement ;
- le 20 octobre 2010, à 19 h, au Pavillon de l'eau pour le 16^e arrondissement ;
- le 20 octobre 2010, à 19 h, à la Mairie du 10^e arrondissement ;
- le 21 octobre 2010, à 19 h, à la Mairie du 8^e arrondissement ;
- le 28 octobre 2010, à 19 h, à la Mairie du 9^e arrondissement ;
- le 2 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 20^e arrondissement ;
- le 3 novembre 2010, à 19 h, au Gymnase des Invalides pour le 7^e arrondissement ;
- le 4 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 19^e arrondissement ;
- le 9 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- le 9 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 5^e arrondissement ;
- le 10 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 6^e arrondissement ;
- le 10 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 14^e arrondissement ;
- le 10 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 17^e arrondissement ;

— le 18 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 2^e arrondissement ;

— le 22 novembre 2010, à 19 h, à la Mairie du 3^e arrondissement.

Ces réunions publiques seront présidées par Mme Anne HIDALGO, 1^{re} adjointe chargée de l'urbanisme et de l'architecture en présence de M. Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Annick LEPETIT, adjointe chargée des déplacements des transports et de l'espace public en présence de M. Patrick BLOCHE Maire du 11^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne LE STRAT, adjointe chargée de l'eau de l'assainissement et de la gestion des canaux en présence de M. Claude GOASGUEN, Maire du 16^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne HIDALGO, 1^{re} adjointe, en présence de M. Rémi FERAUD, Maire du 10^e arrondissement ou son représentant ; par M. Pierre MANSAT, adjoint chargé de « Paris métropole » et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France en présence de M. François LEBEL, Maire du 8^e arrondissement ou son représentant ; par M. Pierre MANSAT, (voir susvisé) en présence de M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement ou son représentant ; par M. Pierre MANSAT, (voir susvisé) en présence de Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne HIDALGO, 1^{re} adjointe, en présence de Mme Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne LE STRAT, (voir susvisé) en présence de M. Roger MADEC, Maire du 19^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne LE STRAT, (voir susvisé) en présence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ou son représentant ; par M. Pierre MANSAT, (voir susvisé) en présence de M. Jean TIBERI, Maire du 5^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Annick LEPETIT, (voir susvisé) en présence de M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne LE STRAT, (voir susvisé) en présence de M. Pascal CHERKI, Maire du 14^e arrondissement ou son représentant ; par M. Pierre MANSAT, (voir susvisé) en présence de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement ou son représentant ; par Mme Anne LE STRAT, (voir susvisé) en présence de M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement ou son représentant ; par M. Pierre MANSAT, (voir susvisé) en présence de M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement ou son représentant.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Une exposition sera présentée en Mairie d'arrondissement. Pour connaître les dates d'exposition vous pouvez contacter les mairies d'arrondissement ou vous rendre sur www.paris.fr

L'exposition sera accompagnée d'un registre destiné à recevoir les contributions et les remarques du public.

Le site Internet de la Ville (www.paris.fr) offre également la possibilité de laisser des observations sur le projet.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour onze postes.

- 1 — M. LEGENDRE Emilien
- 2 — M. PELLETIER Stéphane
- 3 — M. GOUNDIAM Arouna
- 4 — M. COUVILLER John
- 5 — M. SOW Harouna.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour dix postes auxquels s'ajoutent trois postes non pourvus au titre du concours interne.

- 1 — M. GUIFFAN Timothée
- 2 — M. DE CATHELINÉAU Romain
- 3 — M. ROCHEDREUX Guillaume
- 4 — M. DINTILHAC Etienne
- 5 — M. ROVIRA Romain
- 6 — M. DUBREUX Charles
- 7 — M. BONILLO Simon
- 8 — M. PLANES Bastien
- 9 — M. ARAMBOL Nicolas
- 10 — M. BEZIN Anthony
- 11 — M. DESSERPRIT Maixent
- 12 — M. HERVE Gaël
- 13 — M. MESSEGER Mehdi.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert à partir du 7 juin 2010 pour 6 postes.

— M. SEVERIEN Eric.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 7 juin 2010 pour 6 postes.

- 1 — M. AZZOUZI Gharib
- 2 — M. ROUSSEAU Joslin
- 3 — M. THONG VAN Chan Borin.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris et portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 nommant M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Régis GALLON, Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. Didier VARDON, ingénieur général chargé du Service technique des transports automobiles municipaux ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique ;
- Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, chargée du Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour le Service des ressources fonctionnelles à :

- Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de service administratif, chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;
- M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité ;
- M. Jean-Jacques PAVIUS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

— M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et des marchés, à l'effet de signer les actes suivants en matière d'achats, de budget et de marchés publics :

- actes portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ;
- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait.

— M. Pierre LE BOBINNEC, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la mission maîtrise d'ouvrage informatique, et Mme Françoise DAVID, technicienne supérieure principale, adjointe au chef de la mission maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics et les attestations de service fait qui en découlent ;

Pour la mission du funéraire à :

- M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de service administratif, chef de la mission du funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :
- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;
- attestations de service fait,

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à :

— M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe, sous-directeur de l'immobilier et de la logistique.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le service de gestion des implantations à :

— M. Laurent GILLARDOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, chef du Service de gestion des implantations à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de gestion des implantations et, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de la sous-direction ;

— Mme Florence ANDREANI, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des immeubles complexes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion locative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux d'entretien, à l'effet

de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris, en cas d'absence, d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, chef d'établissement de l'Hôtel de Ville,

— M. Patrick CHOMODE, technicien supérieur cadre de la santé, chef de l'Agence de Gestion Morland, chef d'établissement du Centre Administratif Morland,

— M. Emmanuel DROUARD, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion 103, chef d'établissement de l'immeuble sis 103, avenue de France, 75013 Paris, et de ses bâtiments annexes, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour le service des prestations logistiques à :

— M. Olivier MORIETTE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des prestations logistiques ;

— Mme Albane GUILLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du service intérieur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et Mlle Carine EL-KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

— Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, chef du Service des bases de données et suivi analytique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux

fournisseurs dans la limite de leurs attributions et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions des services relevant du département ;

— Mme Sophie GOUEE, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, adjointe au chef du Service de la stratégie immobilière, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service de la stratégie immobilière ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de ses attributions ;

— M. Frédéric HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Service des études opérationnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ainsi que les attestations du service fait liées aux commandes aux fournisseurs dans la limite de leurs attributions et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des études opérationnelles, à Mme Laurence DELEPINE, ingénieure des travaux, adjointe au chef du Service des études opérationnelles ;

— Mme Sandra COCHAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer les ordres de service et les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent pour les affaires relevant du Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Didier VARDON, ingénieur général chargé du Service technique des transports automobiles municipaux ;

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour la section fonctionnelle et technique à :

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service, chef de la section fonctionnelle et technique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la section fonctionnelle et technique et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des transports automobiles municipaux, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions des services relevant du Service technique des transports municipaux ;

— M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, adjoint au chef de la section fonctionnelle et technique, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la section fonctionnelle ;

— M. Thierry GILOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés suivants :

- les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des transports automobiles municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef de la division technique et de la division des locaux, M. Pierre PESSON, ingénieur des travaux de Paris, adjoint au chef de la division technique et de la division des locaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ;

— Mme Muriel BAROT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- procès-verbaux d'estimation des dommages.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Pour la division des véhicules légers à :

— M. Yannick HERVIOU, ingénieur des travaux de Paris, adjoint au chef de la division, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service.

Pour la division des véhicules industriels et des transports à :

— Mme Claude SOURON, ingénieure chef d'arrondissement, chef de la division des véhicules industriels et des transports et Mme Pascale SINOÛ, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, adjointe à la chef de la division, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la division des véhicules industriels et des transports.

Pour l'Agence T.A.M. à :

— M. Didier BILLARD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de l'Agence T.A.M., à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par l'Agence T.A.M.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours interne sur titres de maîtres-ouvriers — spécialité cuisine — des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010.

— CARPENTIER Jean-Marc

— PHENGKHAMHACK Lamphone

— PONSEEL Cyril

— YINGA Jean-Claude.

Arrête la liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2010

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010.

Spécialité cuisine :

— DO MOTTA Cédric,

— FLAMME Philippe,

— RENICHE Fabien.

Arrête la liste à 3 (trois) noms.

Spécialité entretien des bâtiments :

— BAUCHERON Aurélie,

— SAKHO Mariama.

Arrête la liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-007 portant délégation de signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor.

La Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier
- Henri Mondor,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun, et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Joël ALEXANDRE, adjoint à la Directrice, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe ;

— M. Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de l'adjoint à la Directrice tous actes correspondant à la délégation de signature de la Directrice du groupe ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Secrétaire Général, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, de l'adjoint à la Directrice et du Directeur des Ressources Humaines tous actes correspondants à la délégation de signature de la Directrice du groupe ;

— M. Ghislain PROMONET, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D, F) ;

— Mme Elise NOGUERA, Directrice du Personnel Médical et de la Stratégie à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe B et G) ;

— Mme Marie-Renée TOULLEC, Directrice du pôle Usagers, Qualité, gestion des Risques et du site Albert Chenevier à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe B, C, E, G) ;

— M. Benoît SEVCIK, Directeur d'hôpital hors classe affecté en qualité de Directeur des Services Economiques, de la Logistique et des Achats, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D, F) ;

— M. Marc POMMIER, Directeur du Pôle Ingénierie à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, F) ;

— M. Jean-Pierre DE MICHIEL, Directeur des Services Informatiques à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D).

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Jacqueline AUBERGER, Directrice adjointe et à M. Jean Bernard CASTET, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Jacqueline AUBERGER et de M. Jean Bernard CASTET, adjoints au DRH du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor, délégation est donnée à Mme Catherine FINIDORI, attachée d'Administration Hospitalière, chef du personnel de l'Hôpital Henri Mondor et à Mme Francine CORNEUX, adjoint des Cadres hospitaliers, chef du personnel de l'hôpital Albert Chenevier, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Ghislain PROMONET, Directeur des Finances, délégation est donnée à Mme Christiane GIRBAL Directrice adjointe et à Mme Sylvie MICHENEAU, Directrice adjointe à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes C, D et F de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Elise NOGUERA, Directrice du Personnel Médical et de la Stratégie, délégation est donnée à Mme Sabine CIUFFINI, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes B et G de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Benoît SEVCIK, Directeur des Services Economiques, de la Logistique et des Achats, délégation est donnée à Mme Béatrice de la CHAPELLE, à effet de signer les actes prévus aux paragraphes C, D et F de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Marc POMMIER, Directeur du Pôle Ingénierie, délégation est donnée à M. COELHO Carlos, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de

signer les actes prévus aux paragraphes C et F de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 8. — L'arrêté n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 est abrogé.

Art. 9. — La Directrice, du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Martine ORIO

Arrêtés n°s 2010-014, 2010-015, 2010-016, 2010-017, 2010-018, 2010-019, 2010-020 et 2010-021 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades.

Arrêté n° 2010-014 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté n° 2010-001 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Laurence VO-DINH ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-001 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Laurence VO-DINH est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

Mme Laurence VO-DINH, Adjointe au Directeur, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Investissements et, par intérim, des services logistiques,

— en sa qualité d'adjointe au Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades, à l'effet de signer tous actes mentionnés dans l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;

— en sa qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Investissements, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— en sa qualité de Directrice Adjointe chargée par intérim des services logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Laurence VO-DINH, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Investissements, délégation est donnée à Mme Nathalie VERNHES, attachée d'administration, sur les actes relevant de la Direction des Travaux.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-015 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté n° 2010-013 du 13 septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure BOQUET ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-013 du 13 septembre 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure BOQUET est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche et, par intérim, des Services Economiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Séverine DELALANDE, attachée d'administration, sur les actes relevant de la Direction des Finances et de la Recherche.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée par intérim des Services Economiques, délégation est donnée à Mme Béatrice ASTIÉ-DUTHOIS, attachée d'administration, sur les actes relevant des services économiques.

Art. 5. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-016 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté n° 2010-005 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature de Mme Sabine DUPONT ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-005 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Sabine DUPONT est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Sabine DUPONT, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Sabine DUPONT, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Christine ROUZEAU, attachée d'administration, sur les actes relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-017 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs

d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté n° 2010-006 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature de Mme Sylvie ESCALON ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-006 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Sylvie ESCALON est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Sylvie ESCALON, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Projets et du Projet Laennec, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-018 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté n° 2010-011 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth GUILLAUME ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-011 du 1^{er} juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth GUILLAUME est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Elisabeth GUILLAUME, délégation est donnée à Mme Nathalie SIEDLARZ,

attachée d'administration, sur les actes relevant des Affaires Médicales.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-019 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège,

Vu l'arrêté n° 2010-008 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature de M. Eric ROUSSEL ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-008 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à M. Eric ROUSSEL est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Eric ROUSSEL, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires et de la signature des marchés.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Eric ROUSSEL, coordonnateur général des soins, délégation de signature est donnée à :

— Mme Fabienne MARION, Directrice des soins.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-020 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu l'arrêté n° 2010-009 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature de M. Laurent VILLARD ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-008 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à M. Laurent VILLARD est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Laurent VILLARD, Ingénieur Directeur des Travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix-mille (10 000) euros ainsi que la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Laurent VILLARD, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie VERNHES, attachée d'administration, sur les actes relevant de la Direction des Travaux.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-021 :

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu le règlement intérieur type des hôpitaux et groupes hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargé de la Direction des Finances et de la Recherche et, par intérim, de la Direction des Services Economiques,

— Mme Sabine DUPONT, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines,

— Mme Sylvie ESCALON, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Projets et du Projet Laennec,

— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicale, de la Qualité et de la Gestion des Risques,

— Mme Fabienne MARION, Directrice des Soins,

— Mme Laurence VO-DINH, Adjointe au Directeur, Coordinatrice du pôle Investissement et Travaux, Directrice adjointe chargée par intérim des services logistiques,

lorsqu'ils assurent la garde administrative de direction en premier, sur l'ensemble des actes relevant du Directeur et qui nécessitent d'être pris dans les circonstances de la garde administrative.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Béatrice ASTIÉ-DUTHOIS, responsable des Services économiques,

— Mme Anne-Cécile BERTHET, adjointe au responsable du Service des admissions, frais de séjour et traitements externes,

— Mme Valérie FRANVIL, régisseur,

— M. Patrick LITTAUER, responsable des affaires générales,

— Mme Christine ROUZEAU, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,

— Mme Nathalie SIEDLARZ, responsable du Service du personnel médical,

— M. Eric VALIN, responsable de la gestion des carrières et du budget à la Direction des Ressources Humaines,

lorsqu'ils assurent la garde administrative de direction en second, sur l'ensemble des actes relevant du Directeur et qui nécessitent d'être pris dans les circonstances de la garde administrative.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010

Serge MOREL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00688 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Jean-Baptiste SCHAAL, Lieutenant de Police, né le 7 mars 1975,

- M. Jaouad EL HAMRI, Gardien de la Paix, né le 2 juin 1979,
- M. Gabin FOGGEA, Gardien de la Paix, né le 4 mars 1978,
- M. Yoann JOULAN, Gardien de la Paix, né le 2 mai 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00691 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Benoît PELATA, né le 28 juin 1984, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00691 bis accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Delphine BEVIERE, née le 9 décembre 1977,
- M. Thomas CARD, né le 29 mars 1985,
- M. Jamel KETTAM, né le 15 août 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00690 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 16 mars 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Général de Brigade, Serge GARRIGUES, est nommé chef d'état major de zone ;

Art. 2. — M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;

— M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, est nommé chef du Service de la protection des populations ;

— Mme Stéphanie MARTIN HUGUET, commissaire de police, est nommée chef du Service de la coordination opérationnelle ;

Art. 3. — Sont nommés au sein :

1° du Service de la protection des populations :

— chef du Bureau des sapeurs-pompiers, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels ;

— chef du Bureau de la planification et des associations de sécurité civile, M. Fabrice DUMAS, attaché principal de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

2° du Service de la défense civile et de la sécurité économique :

— chef du Bureau de la défense civile, Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer ;

— chef du Bureau de la sécurité économique, M. Pierre BESCOND, commissaire lieutenant-colonel de l'armée de terre ;

— M. Roland PERFETTA, capitaine des sapeurs-pompiers, est nommé chef du Centre Opérationnel de Zone (C.O.Z.) au sein du Service de la coordination opérationnelle ;

3° du Service de la coordination opérationnelle :

— chef du Bureau des techniques opérationnelles, M. Jean Marc WESTRICH, agent contractuel.

Art. 4. — Sont nommés auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité en qualité de conseiller :

— Mme Marie Louise BOULANGER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chargée de la communication ;

— Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chargée des affaires sanitaires et juridiques ;

— M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire réserviste de la Police Nationale.

Art. 5. — M. Omar DARANI, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Bureau des ressources internes en charge des ressources humaines, du budget et de la logistique, rattaché au chef d'état major de zone.

Art. 6. — L'arrêté n° 2010-00292 du 27 avril 2010, portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité est abrogé ;

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00698 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— Adjudant Laurent GIBOUIN, né le 12 janvier 1972, 5^e compagnie ;

— Sergent-chef Yann MOUCHARD, né le 27 septembre 1976, 21^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2010-1048 abrogeant l'arrêté du 21 avril 2010 portant prescriptions dans l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie situé 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi en date du 2 mars 2010 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a reconduit l'avis défavorable précédemment émis à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie, sis 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e, en raison d'anomalies persistantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2010 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel susvisé ;

Vu le procès-verbal établi le 6 septembre 2010 par lequel le groupe de visite a constaté la réalisation de la plupart des mesures prescrites par l'arrêté précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2010-379 du 21 avril 2010 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie, sis 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} octobre 2010.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant propriétaire des murs et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Arrêté n° DTPP 2010-1049 abrogeant la décision de fermeture au public de l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie situé 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la visite du groupe de visite de sécurité en date du 6 septembre 2010, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie, sis 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e, de lever les avis défavorables précédemment émis ;

Considérant, dans ces conditions, que l'accès du public à l'établissement peut être à nouveau autorisé ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2006-20403 du 19 avril 2006 portant fermeture de l'Hôtel Dame du Lac Dame de Haute Savoie, sis 19/21, rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant propriétaire des murs et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Arrêté n° 2010-00711 portant habilitation de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 17 juillet 2010 présentée par le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation est accordée à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
- formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité
Le Chef du Service Protection des Populations

Colonel Régis PIERRE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal du Crédit Municipal de Paris, au titre de l'année 2010.

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal aura lieu le 21 octobre 2010.

Cet examen professionnel est ouvert aux candidats du Crédit Municipal de Paris remplissant les conditions générales d'accès à cet examen.

Les candidatures devront être déposées au Service des Ressources Humaines du Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris, au plus tard le 13 octobre 2010, à 16 h.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du statut et de la réglementation.

Poste : Chargé d'études juridiques.

Contact : Mme Luce BOSSON — Téléphone : 01 42 76 46 58.

Références : BES 10 G 09 18.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division territoriale du 20^e.

Poste : Attaché d'administration responsable du Bureau administratif.

Contact : Mme Stéphanie JUDE — Téléphone : 01 40 33 83 33.

Référence : BES 10 G 09 16.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris – Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de web documentaliste (F/H) avec détachement possible.

LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du Centre de documentation de l'EIVP.

Mission globale de l'EIVP : l'EIVP est une école d'ingénieurs en cours de rattachement à Ponts ParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Rattachement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole, le Secrétaire Général.

Mission : constituer et faire vivre le gisement de ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche de l'EIVP ; animer et développer le portail Internet.

Activités : sous l'autorité du Directeur, le (la) responsable du Centre de documentation a pour mission :

— la gestion du Centre de documentation et l'encadrement d'un assistant documentaliste ;

— le développement des ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche à l'EIVP ;

— le traitement des ressources documentaires et la numérisation du fonds ;

— la participation, avec le Directeur Scientifique, à l'élaboration et à la rédaction des publications scientifiques de l'Ecole ;

— la gestion éditoriale du site Internet de l'Ecole (rédaction et intégration des contenus, mises à jour...) et assurer son développement dans le cadre du projet de l'Ecole ;

— la coordination et l'organisation d'actions de tutorat et de valorisation de l'accès à l'enseignement supérieur en direction des élèves issus des établissements du second degré (dispositif d'ouverture sociale Cap en Sup, dans le cadre du label national Cordées de la Réussite) ;

— le développement de partenariats documentaires avec d'autres établissements d'enseignement supérieur directement ou à travers les réseaux professionnels.

Interlocuteurs : équipe de Direction de l'Ecole, enseignants, personnel, élèves et réseaux documentaires des grandes écoles, éditeurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau bac+5 type Master en science de l'information et de la documentation ou équivalent (diplômé INTD). Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

— maîtrise des techniques documentaires ;

— gestion de (projets) site web ;

— rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles ;

— capacités relationnelles adaptées à la variété des utilisateurs.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur de l'EIVP, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — candidatures à adresser par voie électronique à eivp@eivp-paris.fr

Date de la demande : octobre 2010.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de quinze postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 12 postes de 5 h (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire à pourvoir au 1^{er} décembre 2010,

— 3 postes de 7 h 30 (jours scolaires uniquement) — agent de restauration scolaire à pourvoir au 1^{er} décembre 2010.

Contact : M. Xavier FOUCAT — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL